

# OMPI



SCCR/14/4

ORIGINAL : espagnol

DATE : 17 mars 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Quatorzième session  
Genève, 1 – 5 mai 2006

PROPOSITION DE LA COLOMBIE  
RELATIVE A L'ARTICLE 16 DU TEXTE DE SYNTHÈSE EN VUE D'UN  
TRAITE SUR LA PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

*Document établi par le Secrétariat*

L'annexe du présent document contient une proposition par la Colombie relative à l'article 16 du Texte de Synthèse Révisé en Vue d'un Traité sur la Protection des Organismes de Radiodiffusion, reçue avec une Note datée du 31 janvier 2006.

[L'annexe suit]

PROPOSITION DE LA COLOMBIE  
RELATIVE À L'ARTICLE 16 DU TEXTE DE SYNTHÈSE EN VUE D'UN  
TRAITÉ SUR LA PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

*Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes*

ARTICLE 16

(...)

“3. Les Parties contractantes peuvent prévoir que ne porte pas atteinte aux mesures visées dans le présent article la neutralisation d'une mesure technique efficace imposée à laquelle un organisme de radiodiffusion a recours pour obtenir l'accès à une émission en vue d'en faire une utilisation qui ne porte pas atteinte à ladite émission.”

[Fin de l'annexe et du document]